



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 27 JUIN 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D29 - Ratios promus/promouvables - Modification

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusées ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 5

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D29 - Ratios promus/promouvables - Modification

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 ;

Vu le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2018 mettant à jour la détermination du ratio promus/promouvables ;

Considérant qu'un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C) ;

Considérant que le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, c'est-à-dire qui sont promouvables ; et que ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement sous conditions (suivant les strates ou seuils démographiques) ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 13 juin 2024.

La présente délibération a pour objet de proposer de nouveaux ratios d'avancement pour l'ensemble des grades, à compter du 27 juin 2024.

ARTICLE 1 : LA FIXATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Le taux de promotion applicable aux agents de la collectivité remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade immédiatement supérieur **est uniformisé à hauteur de 100 %** pour l'ensemble des grades présents au sein des effectifs de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade jusqu'à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois ;
- de charger Mme la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.